



Introduction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en Suisse

Hans Markus Herren, Office fédéral de la statistique OFS, Suisse

Suite à la conclusion de l'accord bilatéral sur la statistique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la Suisse introduit en 2008 un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui porte, tout comme l'indice des prix à la consommation (IPC), sur l'évolution des prix à la consommation. Cet indicateur permet de comparer le renchérissement subi par les consommateurs en Suisse avec celui de ses voisins européens, qui eux ont introduit un indice harmonisé une dizaine d'années auparavant.

Le texte présente les enjeux de l'introduction de l'IPCH en Suisse, les différences principales entre IPC suisse et IPCH, les travaux d'harmonisation entrepris qui permettent la publication d'un IPCH suisse ainsi que les incidences sur le processus de production des deux indicateurs, et les premiers résultats.

Dans l'accord sur la statistique conclu entre la Suisse et l'UE dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse s'engage à produire un indice des prix à la consommation conforme à la méthodologie européenne. Cette méthodologie, développée sous forme de réglementations, a été définie par les statisticiens européens en vue de parvenir à la production d'indicateurs permettant de mesurer le renchérissement sur une base similaire et qui sont, de ce fait, comparables entre eux. Il y a plus de 10 ans, le 7 mars 1997, Eurostat publiait la première série d'indices des prix harmonisés pour les pays membres de l'UE, ainsi que pour la Norvège et l'Islande. Les IPCH servaient au départ essentiellement à apprécier le respect du critère de convergence pour la participation à l'Union monétaire. Depuis que cette dernière est devenue réalité en 1999, ils ont valeur d'indicateurs de l'évolution des prix à la consommation dans la zone euro.

Avec l'introduction d'un IPCH, la Suisse reprend l'état de la législation concernant l'IPCH telle qu'elle se présente en 2008. Elle dispose dès lors d'un indicateur qui lui permettra de mesurer l'évolution des prix des biens de consommation et des services selon les mêmes critères que les pays de l'Union. L'IPCH représente un module supplémentaire qui complète l'information de base contenue dans l'IPC, et intéresse en particulier les utilisateurs qui souhaitent comparer l'évolution des prix à la consommation dans les différents pays d'Europe.

S'ils portent tous deux sur l'évolution des prix à la consommation, IPC et IPCH se distinguent par leurs objectifs : l'IPC mesure le renchérissement des biens de consommation et des services au niveau national, ce qui en fait l'un des indicateurs économiques les plus importants et les plus utilisés. L'IPC sert en outre de base de référence dans de nombreux domaines : politique monétaire, indexation des salaires, des rentes et d'autres valeurs monétaires, détermination de la croissance économique réelle, etc. L'IPCH, quant à lui, sert avant tout à comparer l'évolution des prix entre différents pays. C'est l'instrument de comparaison du renchérissement des pays membres de l'Union européenne, de la Norvège et de l'Islande. Ce sont les indices agrégés établis pour des groupes de pays qui suscitent le plus d'intérêt, le plus connu étant l'Indice des prix à la consommation de l'Union monétaire. Cet indice très important pour l'UE, mais aussi pour la Suisse, est utilisé par la Banque centrale européenne pour mesurer les effets de sa politique de stabilité des prix dans la zone Euro.

1. Adaptations nécessaires

L'IPCH suisse a été établi à partir de l'IPC qui est, à maints égards, compatible avec la réglementation européenne en matière d'IPCH. En effet,

- l'IPC et l'IPCH sont tous deux des indices de type Laspeyres. Cela signifie que l'évolution des prix est toujours mesurée sur la base d'un même assortiment de biens et de services.
- Les pondérations sont revues chaque année pour que l'indice reflète toujours fidèlement l'évolution du marché et les habitudes de consommation.
- Au niveau des agrégats élémentaires, la moyenne géométrique est utilisée.
- Les biens et services utilisés pour les deux indices reposent sur la même nomenclature internationale.
- La définition des prix est la même pour l'IPC et l'IPCH : dans les deux cas, c'est le prix effectivement payé par les consommateurs lors de l'achat des produits qui est relevé.
- A quelques exceptions près, le domaine couvert par les relevés correspond aux dépenses de consommation telles qu'elles sont définies dans les comptes nationaux. Tant l'IPC que l'IPCH se basent sur les prix des biens et services destinés à la consommation directe et sur les transactions monétaires.

Malgré ces points en commun qui définissent une grande partie de l'indice, un nombre limité d'adaptations a été effectué pour mettre en place un indice qui satisfasse aux règlements en matière d'IPCH. Les principaux travaux d'harmonisation ont concerné les questions liées à la pondération et à la périodicité des relevés de prix, demandées par les règlements.

C'est sans doute dans le domaine de la pondération que les adaptations les plus importantes ont été opérées. IPC et IPCH ne couvrant pas les mêmes domaines de relevé, il est évident qu'ils doivent disposer d'une pondération différente. L'IPC couvre les dépenses de consommation des ménages privés, effectuées en Suisse ou à l'étranger par les personnes

résidant en Suisse. L'IPCH porte quant à lui sur les dépenses de consommation effectuées sur le territoire économique de la Suisse par les ménages privés et par les ménages collectifs, indépendamment de leur nationalité ou de leur pays de domicile.

L'IPCH, qui limite le domaine du relevé au territoire économique du pays, se fonde sur le concept intérieur. Les dépenses touristiques et les dépenses effectuées par les frontaliers sont à saisir dans le pays où elles ont été effectuées. La situation est exactement inverse pour l'IPC : les dépenses effectuées à l'étranger par des personnes résidant en Suisse viennent alimenter l'IPC, conformément au concept national, tandis que cet indice ne prend pas en compte les achats réalisés en Suisse par des personnes domiciliées à l'étranger.

IPC	Dépenses monétaires de consommation en Suisse ou à l'étranger des ménages domiciliés en Suisse : concept national	Couverture géographique	Dépenses monétaires de consommation en Suisse des ménages domiciliés en Suisse ou à l'étranger : concept intérieur	IPCH
	Ménages privés	Couverture démographique	Ménages privés et ménages collectifs	
	Consommation privée selon les comptes nationaux	Définition des biens et services	Consommation privée selon les comptes nationaux	
	COICOP (IPC)	Panier-type	COICOP (IPCH)	
	Enquête sur les revenus et la consommation	Sources de pondération	Enquête sur les budgets de ménages, balance touristique, statistiques de la santé, etc.	
	Prix d'acquisition	Prix déterminants	Prix d'acquisition	
	En principe mensuel, sauf exceptions justifiées	Périodicité du relevé	En principe mensuel, sauf exceptions justifiées	
	Biens : concept d'acquisition Services: moment de l'acquisition	Période de prise en compte des prix	Biens : concept d'acquisition Services : moment où la consommation peut commencer	
	relevé des prix pendant les deux premières semaines du mois	Couverture temporelle	Relevé des prix pendant au moins une semaine ouvrable vers le milieu du mois	
	Agrégat de base : Moyenne géométrique Calcul : Indice-chaîne Laspeyres	Méthode de calcul	Agrégat de base : moyenne géométrique ou arithmétique Calcul : Indice-chaîne Laspeyres	

Tableau 1 : Vue d'ensemble des méthodes utilisées pour l'IPC et pour l'IPCH (grisé : différences entre IPCH et IPC suisse)

La pondération de l'IPC repose intégralement sur les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages, qui utilise également un concept national. La situation est plus complexe dans le cas de l'IPCH : il n'existe pas d'enquête à large échelle qui permette de mesurer l'ensemble des dépenses de consommation des ménages résidents, des ménages non résidents et des ménages collectifs. On recourt donc aux résultats de l'enquête sur les budgets des ménages pour pondérer la majeure partie des dépenses effectuées par les

personnes résidant en Suisse ; ces dépenses représentent presque 90% des dépenses qui déterminent le total selon l'IPCH. La balance touristique, établie par les comptes nationaux, livre les principales informations requises pour pondérer les dépenses des personnes domiciliées à l'étranger (5% des dépenses globales qui déterminent le total selon IPCH). Enfin, les statistiques de la santé sont utilisées pour pondérer les dépenses de consommation des ménages collectifs.

En matière de pondération, une autre différence entre IPC et IPCH est à signaler : le traitement des dépenses réalisées pour les logements occupés par leur propriétaire. En raison des difficultés rencontrées pour harmoniser la saisie des données dans des pays aux structures très différentes, l'IPCH exclut pour l'heure ces dépenses. A l'inverse, l'IPC en tient compte implicitement, en appliquant le principe dit de l'équivalence locative. Ce principe est particulièrement adapté à la situation suisse, où 65% des ménages sont locataires de leur logement.

Outre les adaptations touchant à la pondération, des adaptations mineures se sont avérées nécessaires au niveau des périodes de relevé de prix et de la prise en compte des prix des services dans l'indice. Les relevés de prix pour l'IPC se concentraient traditionnellement sur les six premiers jours ouvrables du mois. Avec l'introduction de l'IPCH et de sorte à satisfaire aux règlements qui le régissent, la période de relevé de prix a été étendue aux deux premières semaines du mois. Les prix relevés sont pour la plupart utilisés tant pour l'IPC que pour l'IPCH. Le moment de prise en compte des prix dans l'indice est en principe le même dans les deux indices. Les prix des biens sont considérés au moment de l'achat. En ce qui concerne les services, la pratique n'est pas la même, en particulier pour ceux qui présentent des différences importantes et systématiques entre le moment de l'acquisition et celui de la consommation. Sont concernés en particulier les tarifs aériens et les voyages à forfait : l'IPC considère leurs prix au moment de l'acquisition, l'IPCH au moment de la consommation.

2. Incidence sur le processus de production

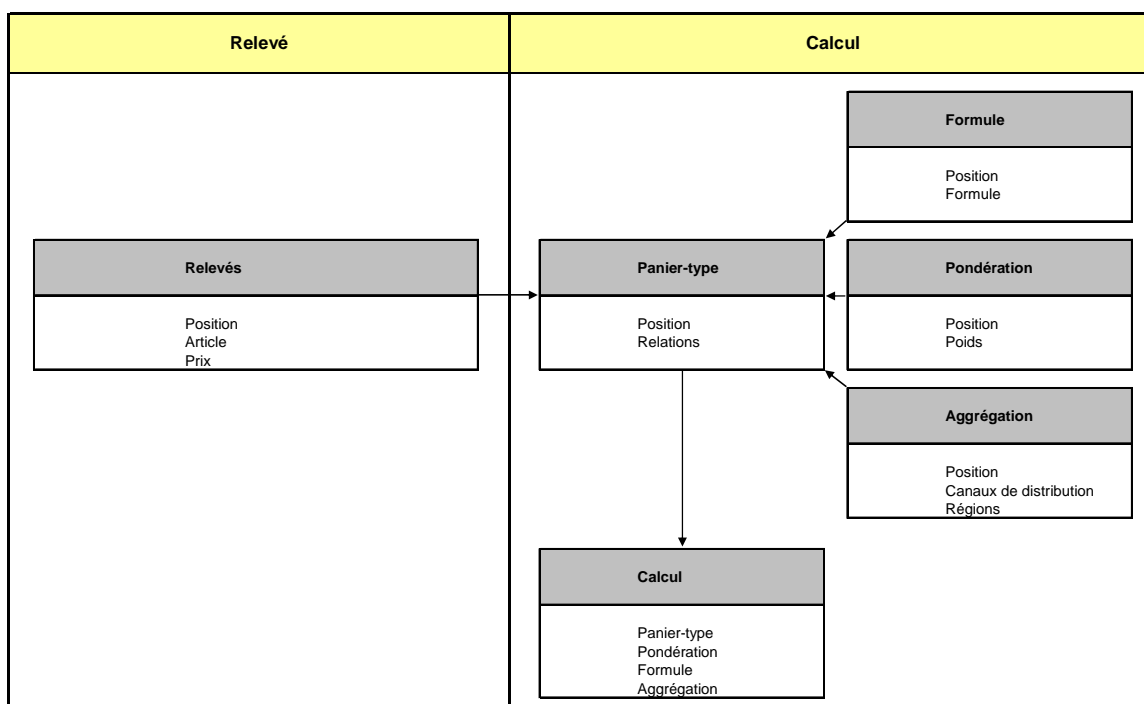
Pour satisfaire à la réglementation européenne, la périodicité des relevés de prix a dû être adaptée. Jusqu'en 2007, les relevés de prix pour l'IPC s'effectuaient à un rythme mensuel (denrées alimentaires fraîches, carburants et mazout) ou trimestriel (pour la majorité des autres postes). Or, selon la réglementation d'Eurostat, les relevés des prix doivent, en principe, avoir lieu chaque mois. A partir de 2008, cette fréquence de relevé s'applique à la plupart des articles du panier-type. Les exceptions concernent, entre autre, les loyers, pour lesquels une estimation de l'évolution entre les relevés trimestriels est utilisée ; les prix de l'habillement qui sont saisis 6 fois par année ; les prix administrés, ainsi que les tarifs qui sont saisis au moment de la communication du changement de prix.

Les données supplémentaires résultant de l'augmentation de la périodicité des relevés de prix alimentent aussi bien l'IPCH que l'IPC, qui bénéficie ainsi d'un relevé plus régulier. Les implications de la mensualisation ont été très importantes au niveau logistique. Les relevés effectués mensuellement ont pratiquement doublé, passant de moins de 30'000 prix relevés par mois à plus de 50'000, sans que le nombre de séries de prix ne se soit sensiblement accru. L'institut de sondage, mandaté pour effectuer les relevés de prix dans les régions,

assume une grande partie des relevés supplémentaires, tandis que l'Office fédéral de la statistique relève les prix supplémentaires dont la validité couvre l'ensemble de la Suisse.

Les travaux liés aux relevés supplémentaires, aux contrôles et aux calculs ne seraient pas possibles sans une application informatique efficace. Une seule application gère l'ensemble des relevés de prix effectué par l'Office fédéral, aussi bien pour les prix à la consommation, qu'à la production ou à l'importation. Le système repose sur une architecture duale, qui sépare strictement le module de relevé de celui lié au calcul. L'introduction de l'IPCH a essentiellement impliqué des modifications du panier-type tel qu'il existe pour l'IPC. Ces dernières consistaient, d'une part, à dissocier strictement le relevé spécifique pour l'IPC de celui uniquement intégré dans l'IPCH, et d'autre part, la pondération, qui a été refaite à neuf pour l'IPCH. Par contre, les autres données structurelles (par exemple, les points de vente) n'ont pas été directement touchées par la mise en place de l'IPCH : elles sont stockées de façon unique et sans redondance et sont disponibles pour le calcul de l'IPC, de l'IPCH ainsi que des indices régionaux calculés pour certaines régions de Suisse. Ainsi, l'impact des relevés supplémentaires, qui augmentent notablement la quantité d'informations à gérer dans le domaine des relevés, a pu être amorti de façon efficace.

A des fins d'analyse de l'impact du changement de périodicité des relevés, un environnement informatique parallèle a été mis en place. Les résultats fournis selon la nouvelle périodicité seront comparés avec ceux qui auraient été fournis avec l'ancienne périodicité.

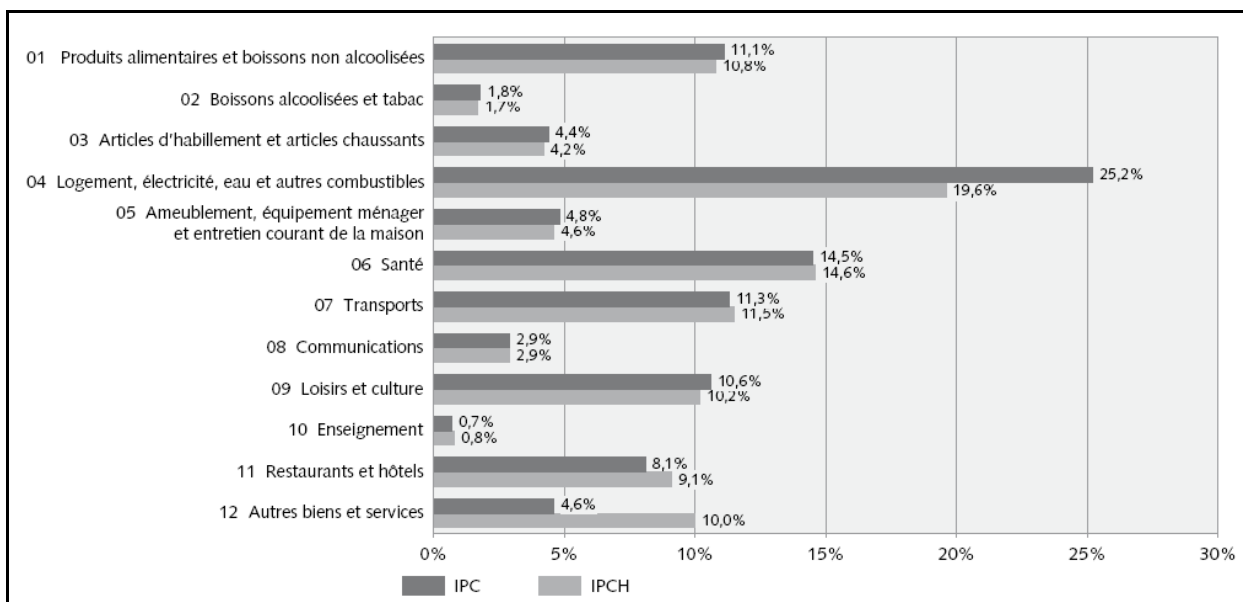


Graphique 1 : Traitement de données pour la statistique des prix à l'Office fédéral de la statistique

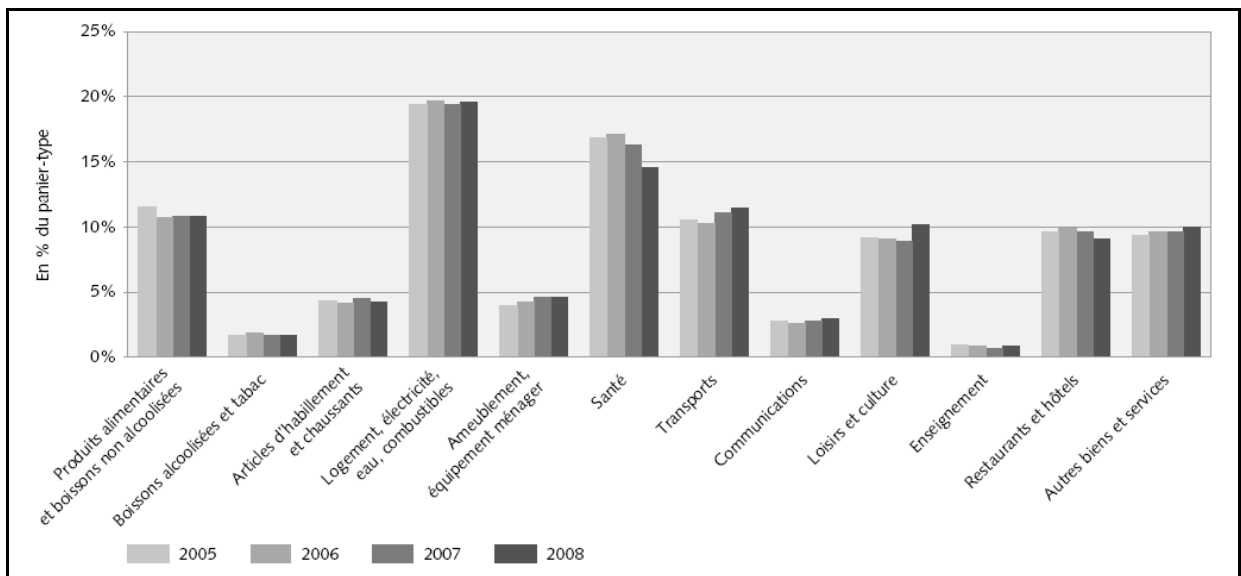
3. Résultats

L'indice suisse des prix à la consommation harmonisé a pour base 2005 = 100, comme tous les IPCH européens. Des comparaisons directes entre l'indice suisse et les indices européens seront donc réalisables. Pour y parvenir, l'OFS a établi les pondérations selon la méthodologie définie pour l'IPCH, pour les années 2005, 2006 et 2007, puis calculé leurs résultats respectifs.

La comparaison des poids dans l'IPC et l'IPCH montre des différences importantes. La part des dépenses de logement est plus petite dans l'IPCH, puisque ce dernier ne prend pas en compte les logements occupés par leurs propriétaires, contrairement à l'IPC. A l'inverse, les dépenses consacrées aux « autres biens et services » occupent une place nettement plus importante dans l'IPCH, puisqu'elles incluent les dépenses consacrées aux maisons de retraite et aux foyers pour handicapés. Quant à l'évolution des poids pour l'IPCH entre 2005 et 2008, force est de constater que les poids montrent une grande constance au niveau des groupes principaux, les évolutions les plus importantes se concentrant dans les domaines de la santé et des loisirs. Les évolutions de la pondération de l'IPCH entre 2005 et 2008 ont largement suivi celles de l'IPC.



Graphique 2 : Pondération des deux panier-types en 2008 en pour-cent : IPC et IPCH



Graphique 3 : Evolution de la pondération pour l'IPCH suisse entre 2005 et 2008

Les indices calculés pour la période 2005 à 2007 ne respectent pas l'ensemble des règlements qui régissent l'IPCH. En particulier, celui traitant de la périodicité des relevés de prix : il n'est en aucun cas possible d'augmenter la périodicité des relevés de prix a posteriori. De plus, certains indices, tels que les tarifs aériens, les voyages à forfait et la protection sociale, sont calculés selon un concept non comparable ou en ayant une couverture différente de ceux requis pour l'IPCH. Eurostat a néanmoins accepté de publier ces résultats avec notification correspondante. Ceci permet de publier, dès 2008, les résultats de l'IPCH suisse avec la même base que les autres pays européens et de calculer ainsi des évolutions annuelles. Le premier indice calculé en respectant l'intégralité des règlements de l'IPCH est celui de janvier 2008.

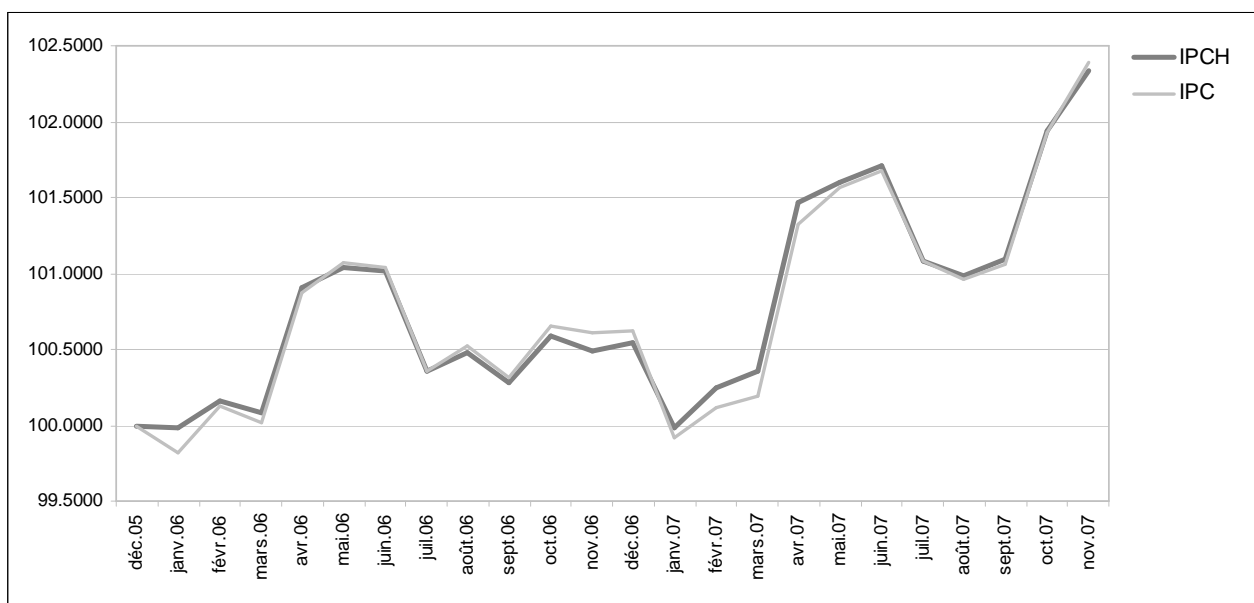
De manière générale, on n'observe pas, au premier niveau d'agrégation, de différences entre l'IPC et l'IPCH, puisque la base de données est dans la plupart des cas identique pour les deux indices. Les différences concernent le champ couvert par les indices et les méthodes utilisées, et plus particulièrement les domaines suivants :

- Maisons de retraite et foyers pour handicapés : les dépenses de consommation privées dans les maisons de retraite et les foyers pour handicapés sont relevées dans l'IPCH, puisque ces institutions sont considérées comme des ménages collectifs, mais pas dans l'IPC.
- Tarifs aériens et voyages à forfait : les tarifs aériens sont relevés dans l'IPC selon le principe d'acquisition. C'est la date d'achat qui est déterminante. L'IPCH applique le principe d'utilisation, c'est-à-dire que le prix est inclus dans l'indice à partir du moment où la consommation peut débuter.
- Services financiers : les prestations qui sont facturées au prorata de la valeur de la transaction ne sont pas saisies dans l'IPC. Ainsi, un plus grand nombre de services financiers est saisi dans l'IPCH que dans l'IPC.

Entrent dans l'IPC, mais pas dans l'IPCH	Entrent dans l'IPCH, mais pas dans l'IPC
Dépenses de consommation pour les logements occupés par leurs propriétaires (principe de l'équivalence locative)	Dépenses de consommation privées dans les maisons de retraite et les foyers pour handicapés
Tarifs aériens selon le principe d'acquisition	Tarifs aériens selon le principe d'utilisation
Voyages à forfait selon le principe d'acquisition	Voyages à forfait selon le principe d'utilisation
	Dépenses de consommation privées pour des services financiers facturés au prorata de la valeur de transaction

Tableau 2 : Domaines relevés différemment par l'IPCH et par l'IPC

L'IPCH et l'IPC présentent en revanche des divergences à tous les niveaux agrégés ; divergences dues à la pondération différente. Le calcul des résultats de l'IPCH pour les années 2005 à 2007 permet, avec certaines réserves, d'observer les différences entre IPC et IPCH durant ce laps de temps. Ces divergences se sont révélées faibles. S'il est vrai qu'il s'agissait d'une période de faible inflation, les différences se révèlent pourtant non négligeables dans les domaines des loyers (exclusion de l'IPCH des dépenses pour les logements occupés par leurs propriétaires), de l'hôtellerie, de la protection sociale et des services financiers (différences importantes de poids entre IPC et IPCH).



Graphique 4 : Evolution de l'IPC et de l'IPCH suisse en base décembre 2005 = 100, calculé par l'OFS.

4. Perspectives

L'IPCH suisse, tel qu'il a été introduit, s'est concentré sur les modifications essentielles qui sont indispensables pour publier un IPCH. Par la suite, il s'agira d'assurer sa qualité, par exemple dans le domaine de la pondération. La pondération annuelle représentera l'occasion de vérifier si de meilleures sources sont disponibles, surtout en ce qui concerne les dépenses des non résidents sur le territoire suisse. De plus, la révision de l'IPC en 2010 donnera la possibilité de revoir la périodicité des relevés de prix dans certains domaines. Finalement, force est de constater que les règlements qui déterminent actuellement le calcul de l'IPCH ne seront pas immuables. D'autres projets pourraient voir le jour ces prochaines années pour trouver de nouvelles méthodes harmonisées, concernant en particulier les biens saisonniers et les logements occupés par leurs propriétaires. Des adaptations destinées à améliorer la qualité des données ou la composition de l'échantillon ne sont par ailleurs pas à exclure. A chaque fois, l'IPCH suisse devra être modifié en conséquence.

L'IPCH suisse a été publié pour la première fois avec les résultats de janvier 2008. Un accès facilité permet aux utilisateurs de comparer le renchérissement en Suisse avec celui en Europe (www.hicp.bfs.admin.ch). Les résultats détaillés sont publiés par Eurostat¹.

¹ www.epp.eurostat.ec.europa.eu/pls/portal/url/page/PGP_DS_HICP